Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023 Affichage : 04/04/2023

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 30 MARS 2023
	Délibération n° 24_30-03-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 24/03/2023 Lieu de la séance : Lavau-sur-Loire Date de la séance : 30/03/2023
<u>Présents</u> :	
Messieurs: A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, A. JOGUET, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames: V. BARILLAU, M. GALLERAND, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, V.	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 28 Procurations : 5 Absents : 3 Nombre de votants : 33
GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, P. CHABAUD, C. PETER,	
Absents excusés ayant donné procuration à :	
P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS JP. BLANC pouvoir à A. JOGUET H. COUTELLER pouvoir à P. MARTIN M. VANDEN BRUGGE pouvoir à E. LE QUENVEN	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. MÉZARD Rapporteur : C. TRAMIER
I. LE BELLEGO pouvoir à P. CHABAUD	
<u>Absents excusés</u> : E. SABATHIER	
J. LERAY	
S. HALLIEN-LANIO	

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE- LAUNAY

La Communauté de communes a engagé par délibération du 2 février 2023 une révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Chapelle-Launay approuvé le 8 décembre 2022. Cette procédure a pour objet unique d'intégrer dans le PLU des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) identifiés au sein du SCoT Nantes Saint-Nazaire dont la modification a été approuvée le 3 février 2022.

Après concertation du public, le projet est désormais prêt à être arrêté.

Bilan de la concertation

La concertation mise en œuvre s'est organisée selon les modalités fixées dans la délibération du 2 février 2023, à savoir : mise à disposition en mairie et au siège de la Communauté de communes d'un registre destiné à recevoir les observations du public accompagné du dossier de projet de révision et mise à disposition d'un registre de concertation numérique accessible depuis le site internet de la Communauté de communes.

De plus, ces moyens de concertation ont été complétés par la mise en ligne sur le site internet d'Estuaire et Sillon d'une notice de concertation expliquant le projet et par l'affichage d'un avis de concertation en mairie de La Chapelle-Launay.

Ces modalités ont été suivies par la commune et la Communauté de communes.

Le document « Bilan de la concertation » annexé à la présente délibération retrace le détail du déroulement de la concertation préalable ; une observation du public a été portée aux registres.

Le bilan de la concertation marque l'étape finale de la concertation préalable sur le projet de PLU. Elle prend effectivement fin à l'occasion de l'arrêt du projet.

Arrêt du PLU

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle-Launay est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives (notamment délibérations, bilan de concertation et compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des PPA)
- La notice du projet et l'auto-évaluation environnementale
- Les pièces modifiées (notamment les OAP, le zonage graphique et le règlement écrit ainsi que le rapport de présentation et le résumé non technique)

Le projet de PLU est compatible avec le SCoT de Nantes-Saint-Nazaire. Il a également fait l'objet d'une réunion conjointe des personnes publiques associées.

Le projet intégral a été mis à disposition des conseillers communautaires par voie dématérialisée, ainsi que par consultation au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, 2 boulevard de la Loire à Savenay. Il pourra ensuite, lorsque la présente délibération sera exécutoire, être consulté par le public en mairie de La Chapelle-Launay et au siège administratif de la Communauté de communes.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le dossier sera, le cas échéant, modifié au regard des résultats de cette enquête puis soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34, L.153-35 et R.153-12;

Vu le SCoT de la métropole Nantes-Saint Nazaire approuvé le 19 mars 2016 et modifié le 3 février 2022;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Launay approuvé le 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 février 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de La Chapelle-Launay;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération;

Considérant que les objectifs inscrits dans la délibération de prescription de la révision allégée du PLU ont été respectés;

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération susvisée ;

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ D'APPROUVER le bilan de la concertation préalable à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Launay sur la base des éléments de la présente délibération et de son annexe;
- ◆ D'ARRETER le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Launay tel qu'exposé dans la présente délibération ;
- ◆ DE DIRE que le dossier du projet de révision allégée tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire sera tenu à la disposition du public en mairie de La Chapelle-Launay et au siège administratif de la Communauté de communes Estuaire et Sillon aux horaires d'ouverture habituels;
- ◆ DE DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie de La Chapelle-Launay et au siège administratif de la Communauté de communes Estuaire et Sillon durant un mois ;
- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'arrêté d'enquête publique à venir.

Fait le 31 mars 2023

Michel MÉZARD Secrétaire de séance Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 1 4 AV

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLO

Rémy NICOLEAU